

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 33
Pouvoirs : 4
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 02/04/2019

Le 8 Avril 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante de Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Hubert BONNET (Pouvoir à Claude TRASSARD), Dominique DESFORGES (Pouvoir à Béatrice GUERIN), Jacky DUTRUC (Pouvoir à Noël CHEYNET), Chantal NOEL (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Marie Jeanne BEGUET.

OBJET : ASSAINISSEMENT - Approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de Beauregard

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 précisent que les communes ou les établissements publics de coopération compétents délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, compétente en matière d'assainissement, a élaboré en concertation étroite avec la commune de Beauregard le plan de zonage d'assainissement des eaux usées institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le projet de plan a été soumis à enquête publique du 23 novembre 2018 au 24 décembre 2018. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions favorables le 28/01/2019.

La carte sera opposable aux tiers après transmission au contrôle de légalité du dossier de plan de zonage approuvé, insertion dans un journal habilité et affichage pendant 1 mois minimum dans la commune et à la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Beauregard.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce plan de zonage.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2019**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190408-2019C57-AS

Affichage le :

11 AVR. 2019

A Trévoux, le 08/04/2019,

**Le Président,
Bernard GRISON**

